



DESTINATAIRES : Tous les médecins et tout le personnel des unités mère-enfant et de pédiatrie

DATE : Le 6 mai 2021

OBJET : Processus d'identification par un bracelet de couleur « or » pour les accompagnateurs et les proches aidants sur les unités mère-enfant et pédiatrie

Afin de bien répondre aux exigences du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) concernant la présence des proches en milieu hospitalier et en conformité avec les consignes spécifiques dans le plan d'action 3^e vague : Services mère-enfant zone rouge (palier 4), je vous rappelle que les consignes à respecter pour l'identification et la présence des accompagnateurs et proches aidants autorisés à se présenter sur les unités de pédiatrie, néonatalogie et mère-enfant lors du séjour d'un enfant, d'une famille ou d'un usager hospitalisé (hors secteur) sont les suivantes :

- Installer un **bracelet de couleur « or »** d'hôpital aux personnes autorisées en inscrivant le nom de l'usager seulement, à l'exception du père qui a déjà un bracelet l'identifiant.
- Personnes autorisées :
 - UME – 2^e parent (pré, per et post-partum) et une personne significative, si absence du second parent. Aucune accompagnante à la naissance ni second accompagnateur permis.
 - Néonatalogie – L'un des deux parents ou une personne significative pour remplacer l'un des parents en alternance en tout temps. L'état de l'enfant pourrait justifier la présence simultanée des deux parents.
 - Pédiatrie – Présence des deux parents en même temps si chambre privée. Sinon (chambre double) parents en alternance. Aucun autre accompagnateur permis.
 - Hors secteur – Un maximum de deux proches aidants (ayant un rôle significatif auprès de la personne hospitalisée) en alternance dans les heures de visite.
- Aviser la personne de ne pas retirer le bracelet ni de le transmettre à une tierce personne.
- Si le bracelet présente des signes d'usure importants ou que l'identification de l'usager n'est plus visible, aviser la personne d'en informer l'unité de soins qui en réinstallera un nouveau.

- Aviser la personne que le port du bracelet servira, lors de leur prochaine visite, à l'identifier comme personne autorisée aux entrées. Le bracelet devra toutefois être porté en tout temps.
- Lorsqu'une personne se présentera à l'entrée de l'hôpital pour rendre visite à un patient et qu'elle ne portera pas de bracelet au bras, le personnel communiquera avec l'unité de soins pour valider si la personne est autorisée.

Cette mesure sera modulée selon la situation épidémiologique et le palier d'alerte dans la région de Chaudière-Appalaches et est issue des orientations ministérielles.

« *Signature autorisée* »

Claudine Wilson, M.Ps.

Directrice du Programme jeunesse

Contenu approuvé par :

Dr Jean-Pierre Gennaoui, FRCSC Obstétrique-gynécologie

Chef du département d'obstétrique-gynécologie

D^{re} Catherine Déry, Pédiatre

Chef de département régional de pédiatrie

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger